

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Véronique DUMINI à M. Philippe DALBON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI, Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 février 2023	Vendredi 24 février 2023	Lundi 6 mars 2023

5- Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de salles communales – Associations de théâtre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune du Cheylas soutient son tissu associatif culturel et sportif,

La commune de La Buissonnière a sollicité un partenariat avec la commune du Cheylas pour l'utilisation de sa Salle des Fêtes.

En effet, son association de théâtre souhaite organiser une représentation à la salle des fêtes du Cheylas, en contrepartie, l'association Graine d'Humour pourra utiliser la salle Roger Pin, à titre gracieux.

Afin de fixer les différentes modalités de prêt, il est nécessaire d'établir une convention quadripartite entre les acteurs concernés.

Enfin, il est précisé que ladite convention sera établie pour une seule représentation dans chaque commune pour l'année 2023, sans tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de salles communales,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

The image shows a blue ink signature and the official seal of the Mayor of Le Cheylas. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' and '38570 (Isère)' around a central emblem.